

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

N° 2022-041

Urbanisme – acquisition d’une partie du chemin rural n°52 du Moulin à Charles - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 05 juillet 2022, s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Dominique RENAULT.

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Christiane BRESSION, Sébastien GALERON, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER et Marie-Françoise QUERE.

Pouvoirs :

Marie-Françoise QUERE à Frédéric CUILLERIER.
Valérie LABOUACHRA à Pascal FOULON.
Carl LEQUERTIER à Florence MARQUES DA SILVA.
Christine ADRIAN à Isabelle BRIARD.
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT.
Bruno GUITTARD à Jean-Luc FOURNIER.

Secrétaire auxiliaire : Zakya TAIBI.

Monsieur le Maire rappelle que les époux DUMAND ont adressé un courrier reçu en mairie le 1^{er} septembre 2021 indiquant qu'ils souhaitent procéder à l'échange des parcelles ZE n° 386 et 251 d'une superficie totale de 250 m² contre la partie du chemin communal n°52 du Moulin à Charles jouxtant leur propriété d'une superficie d'environ 170 m², bien qu'elles ne soient pas équivalentes en termes de superficie.

Vu le code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment à son article 3

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à 141-10,

Vu la délibération municipale n° 2021-55 en date du 6 septembre 2021 décidant de lancer la procédure de désaffectation d'une partie du chemin rural n°52 du Moulin à Charles,

Vu l'arrêté municipal n°2022-025 en date du 19 avril 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant la désaffectation du chemin rural n°52 du Moulin à Charles et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 5 mai 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus,

Considérant qu'aucune remarque n'est inscrite sur le registre d'enquête,

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du vendredi 8 juin 2022,

Considérant que l'enquête publique correspondait à une mise en conformité et entérinait une situation de fait,

Considérant que de ce fait, la partie du chemin rural n°52 du Moulin à Charles° appartenant au domaine public mais utilisé par les propriétaires privés, il y a lieu de poursuivre la procédure en procédant à son aliénation pour permettre aux propriétaires privés de l'acquérir.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'échange entre la Commune et les époux DUMAND des parcelles ZE 386 et 251 et de la partie du chemin d'une superficie d'environ 170 m²,
- Autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 25 juillet 2022*

Le Maire,



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice des projets,
Zakya TAIBI.